

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2026

Date de convocation : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Anne BAPT, Sophie BRIONNET, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Mathilde LAVENU, Martine MAGE, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Stéphane THOURIN, Alicia THOURIN--CHASSAING (pouvoir à Stéphane THOURIN), Béranger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT (pouvoir à Lionel GAY).

En exercice : 15 **Présents/représentés** : 15 **Votants** : 15 **Secrétaire** : Martine MAGE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-06-73 CONSOLIDATION ET RESTAURATION DU BEFFROI A BESSE ET SAINT ANASTAISE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Beffroi est une porte dans le rempart construit au XVe siècle. Sa particularité est d'être précédée d'une barbacane à chicane. Cette architecture spécifique lui vaut d'être reconnue Monument Historique par classement du 15 février 1905. L'édifice connaît des désordres structurels depuis un certain nombre d'années. La pose de marqueurs en 2021 dans la barbacane et dans l'escalier à vis a permis d'effectuer des relevés chaque année et de constater le mouvement que connaît l'édifice. La menace d'un effondrement n'est pas à écarter.

Marqueurs sur la barbacane relevés de 2021 à 2026 :

Date	Marqueur	Translation	Rotation	
juin-21	I	20	50	
25-oct-22	I	22,5	50,5	
	I			NB : location d'un merto/ relevés effectués sous la pluie, le stylo a gravé mais pas marqué, les photos sont parlantes
déc-23	I	23	50,5	
oct-24	I	26	50,5	Travaux du réseau de chaleur au printemps 2024
oct-25	I	28,5	50,5	sondage archéo 23 sept 2025 + travaux pavage oct 2025
mai-26	I	30,5	50,5	fin du pavage mars 2026
juin-21	II	0,1	50	
25-oct-22	II	0,1	50	
	II			NB : location d'un merto/ relevés effectués sous la pluie, le stylo a gravé mais pas marqué, les photos sont parlantes
déc-23	II	0,1	49,5	
oct-24	II	0,2	49,5	Travaux du réseau de chaleur au printemps 2024
oct-25	II	0,4	49,5	sondage archéo 23 sept 2025 + travaux pavage oct 2025
mai-26	II	0,6	49,5	fin du pavage mars 2026
juin-21	III	0,05		
25-oct-22	III	0,05		
	III			NB : location d'un merto/ relevés effectués sous la pluie, le stylo a gravé mais pas marqué, les photos sont parlantes
déc-23	III	0,05		
oct-24	III	1		Travaux du réseau de chaleur au printemps 2024
oct-25	III	1		sondage archéo 23 sept 2025 + travaux pavage oct 2025
mai-26	III	1,5		fin du pavage mars 2026
juin-21	IV	10	49	
25-oct-22	IV	11	49	
	IV			NB : location d'un merto/ relevés effectués sous la pluie, le stylo a gravé mais pas marqué, les photos sont parlantes
déc-23	IV	12	49	
oct-24	IV	12	49	Travaux du réseau de chaleur au printemps 2024
oct-25	IV	13,5	49	sondage archéo 23 sept 2025 + travaux pavage oct 2025
mai-26	IV	14	49	fin du pavage mars 2026

Marqueurs sur l'escalier du Beffroi de 2021 à 2026 :

Escalier	marqueur			haut de l'escalier
mai-21	I	-0,01		
mai-26	I	-0,01		
mai-21	II	0,01		
mai-26	II	0,005		
mai-21	III			
mai-26	III			
mai-21	IIIbis	0,04		
mai-26	IIIbis	0,04		
mai-21	IV	10		
mai-26	IV	10		
mai-21	V	0,03		
mai-26	V	0,01		
mai-21	VI	0		
mai-26	VI	0		
mai-21	VII	0,05		
mai-26	VII	0,05		
mai-21	VIII	0		
mai-26	VIII	0		
mai-21	IX	-0,15		
mai-26	IX	-0,15		
mai-21	X	0,1		
mai-26	X	0,1		
mai-21	XI	0		
mai-26	XI	0		
mai-21	XII	0,19		
mai-26	XII	0,2		
mai-21	XIII	0,14		
mai-26	XIII	0,2		
mai-21	XIV	-0,06		
mai-26	XIV	-0,05		
mai-21	XV	-0,15		
mai-26	XV	-0,15		
mai-21	XVI	-0,1		
mai-26	XVI	-0,1		
	XVII	-0,05		
	XVII	-0,05		
				bas de l'escalier (entrée beffroi)

La procédure sur un monument historique nous amène à recruter un architecte du patrimoine qui mènera un diagnostic pour connaître les sources du désordre et ensuite établir un programme de travaux pour restaurer l'édifice.

La commune vient de lancer une consultation de marché public pour une mission de diagnostic patrimonial et de maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration du Beffroi.

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions pour cette mission et demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de financement auprès de la DRAC AUVERGNE et du Conseil Régional.

Le Maire demande d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

	HT
DEPENSES	
Diagnostic et maîtrise d'œuvre du Beffroi	65 000€
Frais de publication de la consultation	800€
TOTAL DEPENSES	65 800€
RECETTES	
DRAC AUVERGNE - 50% sollicité	32 900€
CONSEIL REGIONAL AUVERGNE – 30% sollicité	19 740€
Autofinancement	13 160€
TOTAL RECETTES	65 800€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de diagnostic patrimonial et de maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration du Beffroi ainsi que le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès des financeurs potentiels ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2026-06-74A AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DU CINÉMA - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Annule et remplace la délibération 2026-06-74 suite à une erreur sur un montant de subvention (Village remarquable)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Cabinet d'architecte l'Atelier du Rouget est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des places de l'Eglise et du cinéma et qu'une subvention auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du Fonds Ingénierie Territoriale PVD, a été attribuée en avril 2025 pour la phase études à hauteur de 50% pour 12 355€.

Après réalisation des missions AVP et PRO, l'estimation des travaux du projet est revue à la hausse en passant de 550 000€ HT à 614 426.36€ HT.

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir des subventions et demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de financement au titre de la DETR, du Fonds Vert et Villages remarquables et tous financeurs possibles.

Il précise que ce programme peut être susceptible d'être scindé en deux (aménagement place de l'église puis place du cinéma), en fonction du projet d'aménagement de la maison St Joseph en logements par la CCMS dans le cadre de toits solidaire. Les travaux pourraient démarrer début 2027.

Le Maire demande d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

	HT
DEPENSES	
Aménagement des places de l'Eglise et du cinéma : travaux	614 426.36€
Maîtrise d'œuvre phase études complémentaire + phase travaux	44 238.70€
Permis d'aménager	2 500€
Frais de publication appel d'offre	800€
Etudes diverses : missions de contrôle technique, SPS	10 000€

TOTAL DEPENSES	671 965.06€
RECETTES	
ETAT - FONDS VERT 2027- 20% sollicité	134 393€
ETAT – DETR 2027 – 30% Sollicité- PLAFOND 300 000€	90 000€
Région – Villages remarquables – 30% sollicité 150 000€ max	150 000€
Autofinancement	297 572.06€
TOTAL RECETTES	671 965.06€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des places de l'église et du cinéma à Besse ainsi que le plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de l'Etat et de la Région ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2026-06-75 REAMENAGEMENT DU POLE SANTE EN MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire informe l'assemblée de la réalisation d'une étude de faisabilité établie par le cabinet d'architecte STUDIO LOSA pour le réaménagement du Pôle santé en Maison Médicale Pluridisciplinaire pour 2500€ HT et de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre complète auprès du cabinet d'architecture ANDESITE pour 53 861.35€ HT.

Le projet consiste à modifier les espaces existants pour accueillir des médecins généralistes, une salle d'urgence et un espace pour les kinésithérapeutes dans les garages situés au RDC du bâtiment 1, aménager les combles pour créer 2 chambres pour les étudiants, une salle de réunion, réaliser l'accessibilité des bâtiments et des extérieurs en modifiant le parking actuel pour prévoir des emplacements pour les personnes en situation de handicap et les locataires.

L'aménagement de cette maison médicale devient ainsi un levier concret pour favoriser un parcours de soins coordonné et adapté aux patients.

Ce projet est réalisé en partenariat avec l'ensemble des professionnels de santé présents sur la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE, réunis en maison de santé pluri-professionnelle (MSP).

Ces locaux permettront une meilleure coordination entre les professionnels de santé et d'échanges réguliers avec tous les acteurs du territoire.

Ainsi, afin de réaliser ce projet, les financements suivants sont sollicités :

	HT
DEPENSES	
travaux	650 400 €
Etude de faisabilité + Maîtrise d'œuvre	56 361,33 €
Frais de publication appel d'offre	800€
Etudes diverses : missions de contrôle technique, SPS, Etudes : sol, relevé topographique	12 000€
TOTAL DEPENSES	726 761,33 €
RECETTES	
ETAT - sollicité 14%	101 746 €
ARS sollicité 7%	50 000 €

Région sollicite 34%	250 000 €
FEDER sollicité 4%	27 600 €
Département sollicité 21%	150 000 €
Autofinancement	146 715.33 €
TOTAL RECETTES	726 761,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du Pôle santé en Maison Médicale Pluridisciplinaire et son plan de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de l'Etat, de l'ARS, de la Région, du FEDER et du Département et tous les financeurs possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2026-06-76 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il faut nommer des délégués auprès des Petites Cités de Caractère (le Maire étant désigné de droit).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Sylvie ROCHE comme déléguée titulaire auprès des Petites Cités de Caractère ;
- **DESIGNE** Martine Mage comme déléguée suppléante.

2026-06-77 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026-04-16 CONCERNANT LES DELEGUES A LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe que suite à la circulaire préfectorale reçue le 28 avril 2026, il n'est pas nécessaire de délibérer pour désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales. Il convient donc d'annuler la précédente délibération.

Pour information, les membres proposés par le Maire sont 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et 2 conseillers de la liste d'opposition. Sont désignés : Marc MESTAS, Jean-Michel FALGOUX, Sophie BRIONNET, Alicia THOURIN-CHASSAING et Stéphane THOURIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°2026-04-16 portant désignation des représentants de la Commission de contrôle des listes électorales.

2026-06-78 CONVENTION D'ACCÈS A LA SALLE POLYVALENTE DE BESSE POUR LES ASSOCIATIONS

Vu le code Général des Collectivités

CONCIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente

Le Maire indique qu'au vu du nombre d'associations présentes sur la commune qui utilisent la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser un planning et une convention d'utilisation.

Il propose de signer une convention d'utilisation et de bonne utilisation selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE,

- **D'APPROUVER** le modèle de Convention d'accès à la Salle polyvalente de Besse pour les associations telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

2026-06-79 SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Maire fait part des demandes de subventions reçues par la Commune. Il propose d'attribuer les montants suivant la liste ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions 2026 telles que listées dans le tableau ci-annexé ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

	2022	2023	2024	2025	2026
Expo'Art	1 000 €	500 €	1 500 €	1 500,00	1 500,00
Société de Chasse de Besse	250 €	250 €	250 €	250,00	250,00
Comité des fêtes de Besse et Saint-Anastaise	55 000 €	55 000 €	55 000 €	60 000,00	60 000,00
Comité des fêtes - Estivade bessarde	1 600 €	1 600 €	1 600,00	2 000,00	2 000,00
Boule Bessarde	1 000 €	1 000 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Ski-club de Besse	13 500 €	13 500 €	13 500,00	13 500,00	13 500,00
ALS FOOT Besse-Égliseneuve	12 350 €	12 350 €	12 350,00	12 350,00	13 000
Rugby-club Montaigut-Besse	4 000 €	4 000 €	4 000,00	4 000,00	4 000,00

La Bourrée du Pavin	540 €	540 €	500,00	700,00	700,00
Vélo-club de Besse/Super-Besse	7 000 €	7 000 €	7 000,00	9 000,00	9 000,00
Association des Anciens Combattants	270 €	270 €	270,00	270,00	270,00
Vivre et Vieillir	900 €	1 000 €	1 000,00	1 000,00	1 000
Judo-club de Besse	5 000 €	6 000 €	6 000,00	6 000,00	4 000,00
106 Trait-d'union	450 €	500 €	500,00	800,00	1 000,00
Club Antirouille	230 €	230 €	230,00	250,00	250,00
Besse Form'	2 000 €	2 000 €	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Berthaire (Les Galopains sans soucis)		7 000,00		3 500,00	
Badminton		217,00		1 500,00	2 000,00
Country & Line (Super-Besse)			1 000,00	2 000,00	3 000,00
Association parent d'élève Besse APE		1 500,00	3 067,00	875,00	5 500,00
Université Populaire du Sancy				2 500,00	1 500,00
Vélo mob - Les Brêles du Sancy					
Volley club de Besse					700,00
Massif Central Médias (nouvelle asso 2026) Sancy FM					2 500,00

Association des artisans et commerçants de Besse et Super-Besse					2 000,00
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	105 090 €	114 457 €	110 767	124 995	130 670,00
Foyer socio-éducatif	799 €	816 €	833,00	850,00	850,00
Section sportive Ski	1 000 €	1 000 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Section sportive Judo	1 000 €	1 000 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Section sportive VTT	1 000 €	1 000 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL COLLÈGE DU PAVIN	3 799 €	3 816 €	3 000,00	3 850,00	3 850,00
Don du sang				300,00	400,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Besse				2 500,00	
Association des Amis du Musée de Murol	400 €	400 €	400,00	400,00	400,00
Solidarité Paysans	300 €	300 €		300,00	300,00
Mission Locale	1 412 €	1 389 €	1 377,00	1 389,00	1 301,00
Rased	280 €	280 €	280,00	350,00	350,00
TOTAL AUTRES	2 392 €	2 369 €	2 057,00	5 239,00	2 751,00
TOTAL GÉNÉRAL	108 889 €	120 642 €	115 824,00	134 084,00	137 169,00

2026-06-80 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES - EURL PHARMACIE DE SUPER-BESSE

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **EURL PHARMACIE DE SUPER-BESSE** ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, la Communauté de communes du Massif du Sancy a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafond) ;
- Une aide de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 5% si la Commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Le Maire informe l'assemblée du dossier ci-dessous :

- L'entreprise EURL Pharmacie de Super Besse représentée par Madame SALLES Anne-Lise reprend et aménage la pharmacie sise au 19 rond-point des Pistes à Super-Besse et a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Conformément au règlement du dispositif, l'entreprise sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'obtention d'une subvention de 2 500 € par collectivité. Son projet (470 000 € dont 50 000 € éligible) consiste à l'aménagement de l'officine avec un emploi en saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'entreprise EURL PHARMACIE DE SUPER-BESSE, sous réserve de la participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy (2 500 €) et du soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 €) ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'entreprise et d'en assurer la bonne exécution

2026-06-81 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA REHABILITATION DE LA FONTAINE PIPET ET DES CLOCHES DE L'EGLISE DE BESSE

Dans le cadre du dossier Patrimoine, il a été prévu de réhabiliter l'ensemble des fontaines du bourg de Besse dont la Fontaine Pipet. Or, cette dernière est classée au titre des Monuments Historiques (M.H.).

Il convient de demander l'avis des services de DRAC sur les interventions à mener ainsi que leur soutien financier. Le devis (nettoyage des pierres et rejointoiement) s'élève à 1 935 € HT.

Dans le même temps, des désordres ont été constatés sur les cloches de l'Eglise qui elles aussi sont classées M.H. (remplacement des deux battants avec leur baudrier). La dépense est évaluée à 6 825 € HT.

Il est opportun de grouper ces deux dépenses (8 938€) pour faire un seul dossier auprès de la DRAC. Nous proposons une sollicitation à hauteur de 80 % soit 7 150 € de subvention DRAC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de travaux détaillés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'avis la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et leur soutien financier à hauteur de 80%.

2026-06-82 TARIFS ALSH

Le Maire propose de reconduire les tarifs des Accueils de Loisirs.

Les repas ne sont pas fournis par l'ALSH ni les mercredis ni durant les vacances scolaires.

1. ALSH périscolaire

Quotient familial (QF, fourni par la CAF)	Réguliers		Occasionnels	
	Matin	Soir	Matin	Soir
≤ 500	1,30	2	2,80	4,30
Entre 501 et 700	1,50	2,25	3	4,50
Entre 701 et 1100	1,65	2,40	3,10	4,70
≥ 1101	1,80	2,60	3,40	4,90

Le tarif est unique pour les enfants scolarisés à l'école de Besse (habitants de la commune ou hors commune)

2. ALSH du mercredi

a. Résidents de la commune

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	7 €	14 €	60 €	117 €
Entre 501 et 700	8 €	16 €	68 €	135 €
Entre 701 et 1100	9 €	18 €	76 €	151 €
≥ 1101	10 €	20 €	89 €	185 €

b. Extérieurs de la commune

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	8,8	17,60	76 €	152 €
Entre 501 et 700	10	20	87 €	174 €
Entre 701 et 1100	11,30	22,60	98 €	196 €
≥ 1101	12,60	25,20	109 €	218 €

Les tarifs sont compris avec animations ou sorties. Il sera organisé au moins une sortie par trimestre.

3. ALSH extrascolaire (périodes de vacances)

Quotient familial	Tarif Matin	Tarif Après-midi	Tarif Journée	Tarif semaine	Tarif Mois	Tarifs Mois (2 ^e enfant)
≤ 500	6,5	7,5	12,9	58	164	147,6
Entre 501 et 700	7,2	8,4	14,5	65	185	166,5
Entre 701 et 1100	7,9	9,1	15,8	71	195	175,5
≥ 1101	8,7	9,8	17	76,50	200	180

Les tarifs sont identiques pour toutes les familles

de la commune ou hors commune.

En cas de sortie ou d'animation complémentaires, non prévues au budget, une participation financière pourra être demandée aux familles en fonction du coût de la prestation et du nombre d'enfants participant, comme suit :

Le	Quotient familial	Forfait journée classique	Supplément pour 5 jours et 4 nuits	Supplément pour 1 nuit	Ex : Coût de la semaine avec hébergements	Conseil
Tranche 1	≤ 500	12,90€	30,00 €	3,00 €	94,50 €	
Tranche 2	Entre 501 et 700	14,50 €	40,00 €	5,00 €	112,50 €	
Tranche 3	Entre 701 et 1100	15,80 €	45,00 €	7,00 €	124,00 €	
Tranche 4	≥ 1101	17,00 €	50,00 €	10,00 €	135,00 €	

municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

2026-06-83 REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire précise que des modifications ont été apportées aux articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur du restaurant scolaire. Ils concernent l'inscription des enfants au restaurant, l'absence et les modalités de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement tel qu'annexé.

2026-06-84 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le comité social territorial (CST) est l'instance de dialogue social des collectivités territoriales et établissements publics. Il traite des questions relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines. Il intègre un représentant de la F3SCT signifie Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Depuis le 1er janvier 2026, la commune compte 50 agents, elle doit avoir son propre CST, les élections des représentants aura lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil municipal doit désigner le nombre de représentants entre 3 et 5.

Suite à une réunion de dialogue avec les syndicats représentatifs il est proposé de nommer 3 agents, dont un titulaire et un suppléant sera choisi pour être membre à la F3SCT.

Un protocole préélectoral a été proposé aux syndicats et accepté, il est annexé à la délibération pour information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un CST pour la Commune ;
- **SUIT** la décision prise avec les syndicats et **DECIDE** que le nombre d'agents qui formera le CST est de 3 titulaires et 3 suppléants.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la suite de cette affaire.

2026-06-85 CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du (préciser la date)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par

la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage d'un jeune de 21 ans pour la réalisation d'un CAP petite enfance (catégorie 3) pour une durée de formation de 2 ans au sein de l'école de BESSE.
- **DECIDE** de conclure, un contrat avec l'institut des métiers qui sera en charge de cette formation, le coût de la formation est de 6 500 € avec une prise en charge de 6 000 € par le CNFPT.
- **PRECISE** que l'apprenti sera tutorée par Sylvaine TONDUF ATSEM principal 1ère classe et secondée par Charlotte GUILLOT Adjointe animation (BPJEPS).
- **INDIQUE** que l'apprenti sera rémunéré sur la base de 53 % du SMIC la première année d'apprentissage puis de 61% la 2ème année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012, et 011 pour la formation de nos documents budgétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis

2026-06-86 RECRUTEMENTS SAISONNIERS - ÉTÉ 2026

Le Maire indique que la saison estivale demande du renfort pour l'ALSH : 3 animateurs, au 1er échelon à l'indice brut 367, indice majoré 366, à temps complet. Les contrats seront répartis comme suit :

- Un contrat du 6 juillet au 21 août (avec une semaine de camp du 20 au 24 juillet)
- Un contrat du 8 juillet au 7 août
- Un contrat du 3 août au 21 août.

Il indique également qu'à compter du 3 juillet la salle d'exposition du Pavin est ouverte au public, pour cela il faut recruter un agent d'accueil jusqu'au 30 août 2026, au 1er échelon à l'indice brut 367, indice majoré 366, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les recrutements susmentionnés.

2026-06-87 AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DES TOITURES, DES FACADES ET DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS INTERIEURS – AE 344-345

VU la délibération n°2023-09-118 concernant une aide communale à la rénovation des toitures, des façades et des menuiseries extérieures et volets intérieurs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide communale pour les travaux de rénovation de toitures, de façades et de remplacement des menuiseries extérieures auprès des propriétaires privés.

Les modalités d'attribution de cette subvention sont définies ainsi. Les dossiers de demande de financement sont déposés en mairie, puis instruits par la commission urbanisme, son accord valant autorisation de commencer les travaux. La décision d'attribution, elle appartient au Conseil municipal.

Le dispositif proposé concerne les travaux de rénovation de la couverture ou de rénovation des façades et rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments situés en zone 1 et 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) (pour les bâtiments antérieurs aux années 1950).

L'aide peut s'élever à 12,5% du montant T.T.C. des travaux éligibles, plafonné à 20 000 € T.T.C., avec un montant minimum de travaux de 4 000 € T.T.C., soit une aide maximale de 2 500 € et minimale de 500 €.

Dans le cadre du programme « Villages Remarquables » la Région abondera une aide identique à la subvention communale.

Il indique que M. Alain RASMUS, propriétaire au 12 le Rif a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux éligibles de 8 767,05 € TTC, la commission d'urbanisme a émis un avis favorable avec mention des préconisations de l'ABF.

Il est proposé d'accorder **1 082,69 €** pour la rénovation de cette façade, un dossier identique sera déposé à la Région pour le même montant de subvention, dans le cadre de village remarquable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 082,69€ pour la rénovation de la façade du bien sis au 12, le Rif à M. Alain RASMUS ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2026-06-88 AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES - ALAUX

En parallèle du dossier soutenu par le Région pour la rénovation des toitures, façades et menuiseries extérieures, la commune intervient pour les menuiseries extérieures dans l'espace du Site Patrimonial Remarquable. Il rappelle les modalités d'attribution de cette subvention : les dossiers de demande de financement, après leur dépôt en mairie, sont instruits par la commission urbanisme, son accord valant autorisation de commencer les travaux. La décision définitive d'attribution de la subvention appartient au Conseil municipal.

Monsieur Xavier ALAUX a présenté un dossier pour son logement du **13 Place de l'Eglise**. À la suite de l'avis favorable de la commission urbanisme du 19/03/2026, il vous est proposé d'accorder un soutien de **1 500 €** (10% de 15 000 € HT maximum) pour **changer les menuiseries extérieures** (devis de 22 500€ TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1500€ à Monsieur Xavier ALAUX pour sa propriété sise au 13, place de l'église à Besse ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2026-06-89 ACQUISITION DU COMPLEMENT D'EMPRISE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE DE LIGNEROLLES PARCELLE YV 7P POUR 812 M² ET VENTE DE 171 M² DU DOMAINE NON DELIMITE

Pour mémoire, un premier échange de terrain a été réalisé avec la famille BERNARD qui a créé la parcelle cadastrée 316 YV08 pour 590m² selon la publication du remembrement.

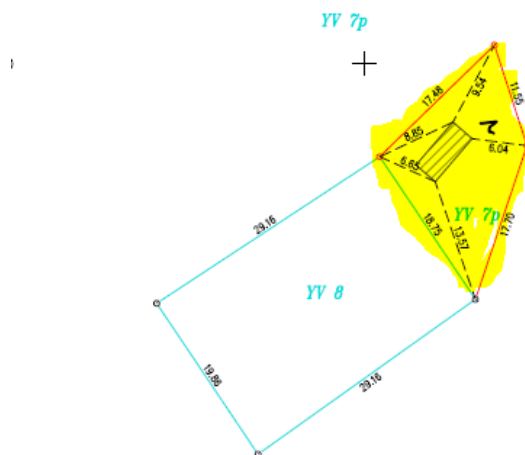
Or, lorsque les travaux de génie civil du captage ont été réalisés, la chambre de captage a été déplacée. L'emprise cédée ne correspond plus à l'emprise totale du périmètre de protection immédiat.

Il est impératif pour la commune d'acquérir en pleine propriété la parcelle 316YV07 (zone surlignée en jaune) dont la surface est de 222 m² (cf. plan de bornage) et d'obtenir le droit de passage en tout temps sur le chemin tracé donnant accès à ce captage.

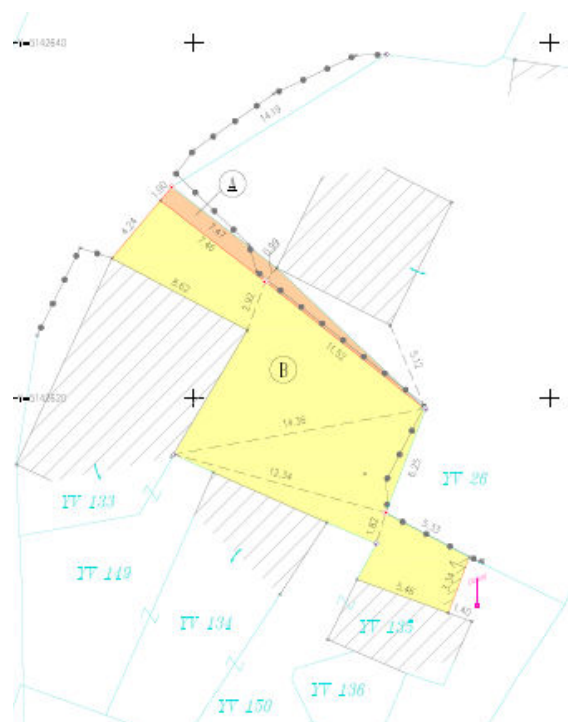
Ainsi, la superficie totale du captage serait de 812 m².

CAPTAGE DE LIGNEROLLES

des parcelles YV 7p et 8



Après de nouveaux échanges avec les conjoints BERNARD, cette acquisition pourrait être signée contre une partie de bien non délimité autour de leur maison identifiée sous le lot A 13 m² et le lot B 158 m² soit 171 m² figurant sur le plan ci-dessous ayant fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 04/03/2020.



Cet espace avait fait l'objet d'une délibération N°78.06.2017 qui constatait la désaffectation matérielle de l'usage du public et/ou d'un service public et classé dans le domaine privé de la commune. Pour le lot A, les voisins limitrophes ont été consultés et ne souhaitent pas l'acquérir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** la désaffectation d'un quelconque usage public du bien non délimité constitué par le lot A et le lot B ;
- **DECIDE d'accepter l'échange** sans soulte ;
- **PREND** en charge les frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage et à l'acte notarié ;
- **CHARGE** le Maire d'assurer la bonne exécution de la présente.

2026-06-90 REGULARISATION DES PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Suite aux achats de parcelles (dans le secteur du Pavin), et après discussion concernant la distraction possible de parcelles sur Super Besse (parties hautes des parcelles OE 835 et 839 et sous réserve de l'acceptation éventuelle toute l'emprise cadastrée artificialisée des différents tracés de l'Extrême et des télésièges et du téléphérique), il est proposé de mettre à jour les parcelles soumises au régime forestier.

La parcelle AB 54 (vers Madalet) serait également soumise pour une surface de 1ha5 environ.



Des parcelles de la section de Lignerolles sont proposées pour être ajoutées afin de régulariser la situation.

Une zone vers la Station de Chiloza reste non soumise pour permettre tout aménagement nécessaire à sa réfection.

Le Pic de Berthelage reste également non soumis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** la soumission au régime forestier comme précisé ci-dessus.

**2026-06-91 MODIFICATION DES DESTINATIONS DES COUPES FORESTIERES 2026
(VENTE BOIS SUR PIED)**

La commune a validé par délibération N°2025-10-112 la proposition du responsable de l'ONF inscrite dans l'état d'assiette 2026 une coupe à Combes pour 252 m3 et une Thiaulaire pour 453 m3.

Il convient de préciser que ces coupes seront vendues en bloc sur pied et non en contrat façonné comme prévu initialement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce nouveau mode de commercialisation.

2026-06-92 Cession d'une tondeuse autoportée à titre onéreux (reprise par le concessionnaire) - sortie de l'inventaire

VU le Code général de la propriété de des personnes publiques ; notamment son article L2112-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU la délibération N°2026.04.03 du 02 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU la nomenclature comptable M57,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'en juin 2014, la commune a fait l'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA pour les besoins des services dont les caractéristiques sont les suivants :

- immatriculée n° DF 486 LS
- prix d'achat de 26 312€

Ce matériel présente aujourd'hui un état de vétusté résultant de son âge et de son usage. À ce titre, il ne peut plus être utilisé et peut, par conséquent, être cédé puisqu'il est prévu son remplacement.

Lors de l'achat de renouvellement, la reprise été négociée. Son prix est fixé à 9 600 € nets. Il y a lieu d'acter la vente de cet outil et la sortie de l'inventaire dudit bien qui n'a pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement.

Entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente au concessionnaire VACHER de la tondeuse autoportée **immatriculée DF 486 LS** pour un montant de 9 600 euros nets ;
- **DE SORTIR** de l'inventaire ce bien enregistré sous le numéro 521 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires actant le montant de la cession et la sortie de l'inventaire.

2026-06-93A Cession d'une saleuse à titre onéreux - sortie de l'inventaire

Annule et remplace la délibération 2026-06-93 à la suite d'une erreur matérielle

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 10/02/2017, la commune a fait l'acquisition d'une saleuse HYDRAC T1700R auprès de l'entreprise VACHER pour les besoins des services dont les caractéristiques sont les suivants :

- HYDRAC T1700R
- Prix d'achat de 13 800€ TTC

Ce matériel n'est pas adapté au tracteur FENDT et n'est pas utilisé par les services communaux. Par conséquent, il peut être cédé.

La commune de Saint Nectaire s'est portée acheteuse et le prix de reprise est fixé à 6 000 € nets. Il y a lieu d'acter la vente de cet outil et la sortie de l'inventaire dudit bien qui n'a pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement.

Entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente auprès de la commune de Saint Nectaire pour un montant de 6 000 euros nets ;
- **DE SORTIR** de l'inventaire ce bien enregistré sous le numéro 719 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires actant le montant de la cession et la sortie de l'inventaire.

2026-06-94 APPLICATION DU REGIME FORESTIER– Partie de la parcelle AB 54
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle AB 54 n'est pas soumise actuellement au régime forestier. Dans le cadre d'un projet de reboisement subventionné par le programme Label Bas Carbone, il est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier en préalable de soumettre l'espace concerné au régime forestier pour sa gestion et sa mise en valeur ultérieure puisqu'une destination forestière est choisie.

Monsieur le Maire précise qu'un échange technique sur la potentialité de gestion durable de cette parcelle a eu lieu en présence d'un représentant de la commune et M Rivière, technicien forestier territorial à l'ONF. Cette rencontre a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'application du Régime Forestier à la parcelle cadastrale propriété de la commune située sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise pour une superficie de 1 4550 ha à prendre dans les 14, 5799 ha ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

CONCLUSION DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h45.

ANNEXE 1

CONVENTION D'ACCÈS A LA SALLE POLYVALENTE DE BESSE POUR LES ASSOCIATIONS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°..... fixant la mise à disposition des installations sportives auprès des associations,

Vu la Délibération N°2026-04-01 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention,

ENTRE :

La commune de Besse et Saint-Anastaise, représenté par son Maire, Lionel GAY

d'une part,

ET :

L'Association, représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJETS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La commune de Besse et Saint-Anastaise s'engage à mettre à disposition de l'Association, la salle polyvalente dans le cadre de la pratique de

La délibération du Conseil Municipal N°..... fixe les conditions tarifaires de cette mise à disposition, gratuite pour les associations de la commune.

Afin de disposer des créneaux horaires souhaités, l'Association s'engage à transmettre en mairie le planning d'utilisation de cet équipement, au plus tard au 1^{er} septembre de l'année.

L'annulation d'une séance doit être signalée :

- par l'association au propriétaire de l'installation dès qu'il a connaissance de l'impossibilité d'effectuer la séance, par courriel à secretariat@mairiedebese.fr; ou par téléphone au 04 73 79 50 12.
- par le propriétaire de l'installation à l'association dès qu'il a connaissance de l'impossibilité de louer ladite salle, par courriel uniquement : mail à préciser.

Article 2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuite à l'association en dehors des frais de ménage qui peuvent être facturés à hauteur de 120 €, en fonction de l'état des lieux constaté après utilisation.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Vérifications de l'état de la salle polyvalente par la mairie avant l'utilisation par le représentant de l'association.

Salle :

Propreté du sol : vérifier que le sol soit non glissant ou non collant, pas de flaque d'eau.

Ne pas entreposer de tables, chaises, véhicules ou autres objets dans la salle ou le long des murs.

Chauffage : en état de fonctionnement pour obtenir une température de 14°

Propreté générale de la salle, il ne doit pas y avoir d'objets dangereux posés ou non adaptés à la présence des adhérents (verres, bouteille, alcool, frigos avec nourritures...)

Cages de hand-ball fixées au sol.

Ne pas entreposer d'objets lourds sur la scène proche du bord de celle-ci, pour éviter une chute sur les adhérents évoluant dans la salle.

Vestiaires :

Vérifier la propreté des deux vestiaires et l'accès sans entreposer d'objets pouvant tomber ou blesser les adhérents (palette, tables...).

Local à matériel :

Ne pas entreposer la machine pour nettoyer le sol devant le matériel de l'association.

Ne pas entreposer du matériel dangereux pouvant chuter sur les adhérents. Le matériel doit être rangé par les différents utilisateurs dans le souci de permettre à tous un accès facilité et non dangereux.

Laisser l'accès aux portes du local pour un accès facile et non dangereux pour les adhérents. (Pas de tables, chaises, chariots, porte manteaux...) voir Photo de rangement affichée.

Le matériel des associations doit être fermé sous clé.

Intervention des personnels de mairie :

Le planning d'utilisation des équipements municipaux est envoyé en mairie et aux services techniques début septembre. Il est souhaitable que les travaux ou autres interventions des personnels de mairie se fassent en dehors de ces créneaux.

Aucun véhicule ne doit rentrer dans la salle en présence des adhérents.

Indisponibilité de la salle :

Les périodes d'indisponibilités de la salle doivent être annoncées à l'association avec un maximum d'anticipation.

La salle polyvalente n'est pas disponible pour les grosses manifestations du mardi précédent la date de l'évènement au mardi suivant (saint-cochon, bavajade, repas de la commune, ...)

Incidents, problèmes à signaler :

Les responsables de l'association signalent les dysfonctionnements au service technique au 06 73 47 90 32 ou en mairie au 04 73 79 50 12.

Article 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année scolaire.

La convention pourra être dénoncée par le propriétaire qui en informera, au moins un mois à l'avance, l'association utilisatrice concernée.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Anastaise,

Le Président de l'association
.....

Fait à Besse et Saint-

Le

Le Maire de Besse et Saint-Anastaise
Lionel GAY

ANNEXE 2



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE BESSE

Délibération n° 2026-06

Mise à jour pour l'année scolaire 2026-2027

- *Vu la délibération n° 2024-05-83 « RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION ET REGLEMENT » en date du 30 Mai 2024 modifiant les prix et le règlement intérieur du restaurant scolaire*

Article 1 - Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés à l'école publique de la commune.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30.

Le service à table se fait de 11h30 à 12h30 pour les maternelles

de 12h30 à 13h20 pour les primaires

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'école.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par le Collège.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'entrée de l'école, sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, comme suit

Quotient familial	< 600 €	De 601 à 1 000 €	> 1 000 €
Enfant	0,80 € / repas	1 € / repas	4,24 € / repas
Adulte	6,11 / repas		

Article 5 – Modalités d’inscription

Les parents dont les enfants (réguliers ou occasionnels) fréquentent le restaurant scolaire doivent s’inscrire auprès du secrétariat de la mairie.

Toute modification des jours de fréquentation doit être signalée au minimum 8 jours avant la période souhaitée.

Toute inscription de dernière minute est interdite.

Les enfants sont admis dès l’âge de 2 ans et doivent être assurés en responsabilité civile, à condition qu’ils soient propres et autonomes.

Inscription rentrée : au plus tard 15 jours avant le 1er jour de la rentrée.

Le cas contraire : l’enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine la première semaine de la rentrée.

Article 6 – Absences

Toute absence d’un enfant à la cantine doit être signalée par mail à la mairie dès le premier jour d’absence.

En cas d’absence pour maladie, une déduction sur les repas peut être accordée à partir du **3^e jour d’absence au restaurant scolaire**, à condition que :

- la mairie ait été prévenue dès le premier jour,
- la durée prévisible de l’absence lui ait été communiquée.

Aucun remboursement ou déduction ne sera accordé pour les absences non signalées dans les délais. Si les parents ne justifient pas l’absence de l’enfant, le repas sera facturé.

Dans tous les cas, les 2 premiers jours d’absence restent dû et les jours suivants également si nous ne pouvons pas prévenir le collège pour l’annulation des repas.

Article 7 – Modalités de paiement

Les repas consommés par les enfants sont facturés mensuellement et doivent être réglés au début du mois suivant, à réception de la facture.

Le règlement s’effectue auprès du Trésor public.

Le paiement peut être facilité par la mise en place d’un prélèvement automatique via le formulaire d’inscription.

En cas de non-paiement de la facture, l’enfant (ou les enfants) ne sera pas admis au restaurant scolaire le mois suivant.

Article 8 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Le personnel est chargé de pointer les enfants présents, d’assurer le service, la surveillance et la sécurité des enfants.

Article 9 – Rôle des parents

En cas de réclamation, les parents doivent s'adresser à la mairie par mail à dgb@mairiedebesse.fr.

Article 10 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.
Aucun animal ne doit pénétrer à l'intérieur du restaurant scolaire.

Article 11 – Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) au restaurant, vous devez fournir les éléments suivants :

- le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence le cas échéant. La famille sera prévenue.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Fournir le PAI à la direction de l'école si concerné.

Article 12 – Traitement médical – allergies - accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.
Le temps du repas sera facturé du montant du tarif garderie (2.50€).

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Prévenir si votre enfant est allergique.

Article 13 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme :

- laisser ses vêtements au portemanteau en arrivant à la cantine,
- aller aux toilettes et se laver les mains avant de se mettre à table,
- une fois assis, ne pas se déplacer sans autorisation d'un adulte.

Pour toute demande de pain ou d'eau... lever le doigt et attendre.

- à table, tous les plats seront servis à tous sans exception pour que chacun goûte,

Veiller à respecter les autres :

- être poli,
- ne pas crier,
- ne pas jeter ou gaspiller la nourriture.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement par le personnel de service avec sanction appropriée,
- Un avertissement écrit adressé aux parents,
- Une convocation des parents en Mairie,
- Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à une négligence par un enfant sera à la charge de ses parents.

Article 14 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine public, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 15 – Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

<u>Nom et prénom de(s) enfant(s) inscrit(s) :</u>	<u>Coordonnées des parents :</u>
.....	M.....
.....	Adresse :
.....	
Signature,	

ANNEXE 3

Projet de protocole préélectoral Réunion du 21 mai 2026

Négociation du protocole d'accord préélectoral pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)

Le 21 Mai 2026 à 10 h les organisations syndicales sont invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral dans le cadre de la préparation des prochaines élections des représentants du personnel au sein de la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

Etaient présents :

En qualité de représentants des organisations syndicales :

CSD CGT 63 : NOBECOURT Stéphanie

UNSA : Béatrice MALET

Patricia ANCELET

FSU : MORIN Mickaël

LAGANE Serge

Territoriaux CFTC 63 : RABETTE Laurent

CFDT : Sébastien DUCHET

SNDGCT Farida THOMAS (Absente excusée)

En qualité de représentants des élus :

- Lionel GAY Le Président

Assistait également à la réunion

- Florence VERDIER Co Directrice de la commune

Au cours de cette réunion, les représentants des organisations syndicales sont invités à s'exprimer sur les points suivants :

I. Calendrier des opérations de vote

L'échéancier relatif aux opérations d'organisation des élections est présenté

LISTE ELECTORALE	le 9 octobre 2026 au plus tard	Affichage de la liste électorale (au moins 60 jours avant la date du scrutin)
	Le 19 octobre 2026 au plus tard	Date limite de demande d'inscription ou de radiation des listes électorales (pendant 8 jours après l'affichage)
	Le 16 octobre 2026	Réclamations éventuelles sur les modifications de la liste électorale (pendant 3 jours après affichage des modifications)
CANDIDATURES	au plus tard le 29 octobre 16 h	Date limite de dépôt des candidatures (au moins 6 semaines avant le scrutin) réception des professions de foi
	Le 30 octobre 2026	Information par décision motivée en cas d'irrecevabilité d'une liste candidate (au plus tard le jour suivant le dépôt)
	Le 31 octobre 2026	Affichage des listes des candidats
	Le 1 ^{er} novembre au plus tard	Possibilité de contestation de décision d'une liste auprès du TA (qui statue dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la requête)
	Arrêté du Maire instituant le bureau de vote	
	Le 29 octobre 2026	réception des professions de foi et préparation informatique du bulletin de vote
	Le 4 novembre 2026 minuit au plus tard	Possibilité de déclarer l'inéligibilité d'un candidat
	Le 10 novembre 2026 au plus tard	Affichage et publicité de la listes des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance
	Du 1 ^{er} au 15 novembre 2026	Préparer la liste d'émargement et envoi du matériel de vote pour ceux qui votent par correspondance

II. Règles juridiques

Les règles juridiques concernant l'organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial sont rappelées.

1. Une seule liste par organisation syndicale
2. Impossibilité pour un agent d'être candidat sur plusieurs listes.
3. Possibilité de liste commune à plusieurs organisations syndicales.
4. Date limite de dépôt des candidatures **le jeudi 29 octobre à 16 h au plus tard**.
5. Dépôt d'une candidature de liste + candidatures individuelles de tous les candidats.
6. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste.
7. Conformité à l'article 9 bis de la loi 83-634 (organisations syndicales légalement constituées depuis plus de 2 ans et qui respectent les valeurs républicaines et d'indépendance).
8. Désignation d'un délégué de liste (candidat ou non) et d'un délégué de liste suppléant.

Les règles juridiques portant sur l'organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial sont soumises au vote.

III. Effectifs au 1^{er} janvier

Le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026, précisant le nom, le prénom, le statut, le service et le lieu de résidence administrative des agents est présenté, avec indication de la proportion femmes/hommes est joint en annexe.

IV. Nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants du personnel varie selon les effectifs de la collectivité et doit être déterminé au préalable.

La composition du Comité Social Territorial est arrêtée de la manière suivante :

- **Nombre de sièges à pourvoir : 3**

La composition de chaque liste de candidats pour le CST doit comprendre un nombre de noms au moins égal aux deux tiers des sièges à pourvoir et au plus au double du nombre total de sièges à pourvoir.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

V. Paritarisme numérique

Il est proposé le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges.

VI. Modalités pratiques du scrutin

LES MOYENS MATERIELS

1. Modèle des bulletins de vote (couleur, format, typographie, disposition, logo)

- A5 (148/210), 80g, noir et blanc sur papier blanc avec les mentions suivantes : en tête « Commune de BESSE ET ST ANASTAISE », titre « Elections des représentants du personnel, scrutin du jeudi 10 décembre 2026 », « Comité Social Territorial », du nom de l'organisation syndicale, civilité, nom, prénom, service des agents candidats.

- Transmission du modèle de bulletin le **29 octobre 2026 dernier délai** (délais d'impression)

2. Modèle des enveloppes intérieures (couleur, format, typographie, disposition, logo)

- 90/140. Couleur : pas de préférence. Les enveloppes des élections municipales peuvent être utilisées.

3. Modèle des enveloppes extérieures (couleur, format, typographie, disposition, logo)

- 114/162 blanche impression en noir. Enveloppe T, mentions « Election au Comité Social Territorial, Commune de BESSE ET ST ANASTAISE, Electeur : nom, prénom, signature (obligatoire) » + adresse pré-remplie.

4. Modèle des professions de foi (format, couleur ou non, date limite de remise pour la mise sous plis)

- A4 80g, papier blanc, recto-verso, noir et blanc. Date limite de remise au format PDF par clé USB le **29 octobre 2026 16 h.**

Si les organisations syndicales souhaitent un formalisme différent les impressions seront à leur charge.

5. Modèle de dépôt des candidatures et récépissés de dépôt des listes (format, typographie ...)

- Dépôt de candidature de liste : A4 avec Nom de l'organisation syndicale, élection des représentants au Comité Social Territorial, Commune de BESSE ET ST ANASTAISE, scrutin du jeudi 10 décembre 2026, nom du délégué de liste, nom du délégué de liste suppléant, liste des candidats sous forme de tableau dans l'ordre choisi par l'organisation syndicale.

Le tableau mentionnera le nom et le prénom du candidat et son service.

- Candidatures individuelles propre à chaque organisation syndicale
- Récépissé : voir modèle proposé.

La note d'information et de présentation des élections sera envoyée pour vérification aux organisations syndicales.

L'ensemble des documents à acheminer sera mis sous pli **le jeudi 12 novembre 2026** au siège social de la Commune de BESSE ET ST ANASTAISE, à partir de 9 H. La mise sous pli sera effectuée par les organisations syndicales (délégués de liste) ayant déposé une liste de candidats.

VII. Bureau de vote

1. Instauration du bureau de vote

Le bureau de vote sera au siège de la Commune de BESSE ET ST ANASTAISE, 2 Place de la Mairie.

2. Composition du bureau de vote

Le bureau de vote comprendra :

- Le Président du bureau et un secrétaire général désigné par l'autorité territoriale.
- Un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste.

3. Horaire d'ouverture du bureau de vote

Le bureau de vote sera ouvert de 9 H à 15 H sans interruption.

Le bureau de vote aura à sa disposition les textes en vigueur et le code électoral ainsi qu'un exemplaire du présent protocole électoral.

4. Représentants des organisations syndicales dans le bureau du vote

Chaque organisation syndicale ayant déposé une liste fera connaître les noms du ou des représentants dans le bureau de vote à la Commune de BESSE ET ST ANASTAISE au plus tard le jeudi 29 novembre 2018 à 17 H. Deux agents désignés seront déchargés de leurs obligations de service pendant la durée du scrutin et du dépouillement.

5. Modalités de vote

Le vote peut s'effectuer directement le jour du scrutin dans le bureau de vote situé au siège de la Commune de BESSE ET ST ANASTAISE, 2 Place de la Mairie, de 9H à 15 H où chaque électeur est inscrit ou par correspondance, par voie postale uniquement. L'agent pourra choisir entre ces deux formules

Les électeurs votent à bulletin secret, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification pour la liste complète. Toute modification entraîne la nullité du vote.

Les consignes données par les articles L60 à L64 du code électoral doivent être respectées, sous peine de nullité.

L'électeur doit faire constater son identité par le biais d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire), prend des bulletins, se soustrait aux regards dans un isolement et met le bulletin dans l'enveloppe. Si l'électeur ne peut fournir de pièce d'identité, il aura la possibilité de voter à la condition que 2 personnes tenant le bureau attestent de son identité.

Pendant les opérations électorales, la liste électorale reste sur le bureau.

La liste électorale constitue la liste d'émargement qui doit être signée par chaque électeur après avoir glissé l'enveloppe dans l'urne.

Les votes par correspondance seront adressés à la Commune de BESSE ET ST ANASTAISE et dépouillés dans le bureau de vote le soir de l'élection après la clôture du scrutin.

6. Recensement des votes par correspondance

Ce recensement intervient après la clôture du scrutin. Il est effectué par le bureau de vote.

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure. L'enveloppe intérieure est déposée sans être ouverte dans l'urne concernant les suffrages des agents ayant voté directement.

Sont mises à part sans donner lieu à émargement :

- Celles parvenues à la Mairie de BESSE ET ST ANASTAISE après l'heure fixée pour la clôture du scrutin, soit 15 H,
- Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom, et la signature de l'agent,
- Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature de l'agent,
- Celles qui comprennent plusieurs enveloppes internes.

VIII. Dépouillement et attribution des sièges
--

1. Le dépouillement

Le bureau de vote constate le nombre total de votants, détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le dépouillement est assuré par le bureau de vote le jour même du scrutin, après clôture du scrutin. Il constate le nombre de votants et procède au dépouillement.

Après le dépouillement, les bulletins de vote seront conservés dans une enveloppe fermée. En cas de contestation ou de procédure de recomptage, les bulletins de vote en question seront accessibles sous la responsabilité de président du bureau de vote.

Sous peine de nullité de vote, il est interdit d'apposer sur son bulletin une mention ou quelconque signe distinctif (ajout, rature, croix...), d'utiliser une autre enveloppe que celle fournie et/ou de mettre 2 différentes listes dans une même enveloppe.

2. Attribution du nombre de sièges

La répartition des sièges de titulaires entre les listes se fait à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral obtenu par la liste.

L'attribution des restes se fait à la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, le siège revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si elles ont recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats. Si des listes concernées ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué au tirage au sort.

Chaque liste reçoit autant de sièges de suppléants que de sièges de titulaires. Les candidats venant immédiatement après les candidats élus titulaires sont désignés suppléants dans l'ordre de la liste.

3. Tirage au sort

Si, faute de candidat, l'élection ne permet pas de pourvoir tous les sièges, l'attribution des sièges restants se fait par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et lieu du tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours francs à l'avance par affichage dans les locaux administratifs ; Tout électeur peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Les membres du bureau central de vote sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité.

4. Procès-verbal et publicité

Le bureau de vote établit un procès-verbal de dépouillement en trois exemplaires, signé par le Président, le Secrétaire et les délégués de listes présents. Un exemplaire sera affiché au siège de la Communauté de Communes.

Le bureau de vote procède le jour même du scrutin, à la proclamation des résultats.

Une copie est immédiatement remise aux délégués de liste présents.

Au lendemain des résultats un exemplaire est adressé au Préfet (par mail ou courrier) et une copie en est immédiatement remise aux agents présents habilités à représenter les listes ainsi qu'au centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme.

La collectivité assure la publicité des résultats.

5. Contestations relatives aux opérations électorales

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, avant tout recours auprès de la juridiction administrative.

Le Président du bureau statue sur ces réclamations sous 48 heures. Il motive sa décision et en adresse immédiatement copie au préfet.

En cas d'annulation contentieuse prononcée par le Tribunal Administratif, la collectivité doit procéder à de nouvelles élections, après consultation des organisations syndicales, en suivant, la procédure initiale et à partir d'une date fixée par l'autorité territoriale.

6. Désignation des représentants du personnel à la F3SCT

La Mairie de BESSE ET ST ANASTAISE établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit (3 titulaires et 3 suppléants).

Ces informations sont communiquées dans les plus brefs délais par courriel le jeudi 18 décembre 2026 aux organisations syndicales (organisation départementale et représentants du personnel de la collectivité).

Le délai imparti pour la désignation des représentants à la F3SCT est fixé au 7 janvier 2026 au plus tard (ce délai ne peut excéder un mois après la date des élections au comité technique).

En l'absence de désignation, le siège n'est pas pourvu.

Modification du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par avenant.

Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires que de signataires.

Personnes en charge de l'organisation des élections : Florence VERDIER

Coordonnées : dgb@mairiedebesse.fr et 04.73.79.50.12

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mai 2026 est signé, après lecture, par les membres présents.

Le Maire

Lionel GAY

Représentant UNSA

Représentant FSU

Représentant CSD CGT

Représentant CFDT

Représentant CFTC

SNDGCT Absent excusé